



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 28 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mardi 28 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	22 Mai 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah SALAH – ALY représentée par M. Patrice SELLY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice ELLAMA

Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN

Mme Sabrina RAMIN – M. LE CONSTANT Philippe – M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote des rapports 036 05 2024 et 037 05 2024

M. Jean François CATAN quitte la séance avant le vote du rapport N° 040 05 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240607-DEL045052024-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2024

M. Patrice ELLAMA ne participe pas au vote des rapports 047 05 2024 et 048 05 2024

Mme Christelle HOAREAU s'est absentée pour les votes des rapports 052 05 2024 et 053 05 2024

ETAIENT ABSENTS :


Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO -- Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (29 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **31 MAI 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Objet REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu la loi sur le sport n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée et consolidée dans sa version du 25 juillet 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Considérant que la Ville de Saint-Benoît, propriétaire et/ou gestionnaire, met à disposition des groupes scolaires, des associations sportives, des installations strictement réservées à la pratique du sport et de loisirs,

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, contenus dans le règlement ci-après,

Considérant qu'il convient de préserver l'état des installations et d'assurer la pérennité des équipements mis à disposition des établissements scolaires, des associations sportives et du grand public ;

Considérant que le fonctionnement des installations sportives est placé sous le contrôle de la Direction des Sports de la Ville de Saint-Benoît.

Considérant que l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur abroge tout acte pris antérieurement ayant l'objet identique ;

L'évolution de la pratique sportive, les nouvelles réglementations juridiques et l'augmentation de la fréquentation des installations sportives nécessitent la mise en application d'un règlement intérieur d'usage des installations sportives.

Dans ce règlement intérieur, les différentes dispositions légales et réglementaires applicables aux usagers des installations sportives sont reprises afin d'accueillir les différents publics (établissements scolaires, associations, ligues, comités) dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Concernant les piscines, elles sont soumises à un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) qui correspond aux obligations de cet équipement.

Le Maire demande à l'Assemblée :

- D'adopter le règlement intérieur des installations sportives,
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer les actes y afférents.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi sur le sport n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée et consolidée dans sa version du 25 juillet 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu l'avis favorable de La Commission de la Cohésion Sociale

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE



- D'adopter le règlement intérieur des installations sportives,
- D'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer les actes y afférents

Nombre de votant : ... 33

Pour : ... 33

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

MAIRIE DE SAINT-BENOIT REUNION

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 07 JUN 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*